

AIDES SPECIFIQUES AUX ETUDIANTS SE DESTINANT AU METIER D'ENSEIGNANT

Année universitaire 2012-2013

Dans le cadre de l'accompagnement social des étudiants, le ministère de l'éducation nationale a reconduit pour l'année universitaire 2012-2013, le dispositif visant à garantir la démocratisation et l'attractivité du recrutement des enseignants.

Ce dispositif vient en complément des bourses sur critères sociaux (BCS) et des aides au mérite accordées par le ministre de l'enseignement supérieur, et de la recherche.

Les bénéficiaires :

Pour être éligibles au dispositif « Préparation aux concours enseignants », les étudiants doivent remplir trois conditions cumulatives :

- 1) réunir les conditions pour être recruté comme fonctionnaire enseignant. Les étudiants préparant les concours de recrutement des enseignants du secteur privé ainsi que les étudiants préparant les concours de conseiller principal d'éducation ou de documentaliste sont éligibles à ces aides. En revanche, ne sont pas concernés par ce dispositif les étudiants qui préparent le concours de conseiller d'orientation-psychologue;
- 2) se destiner au métier d'enseignant. Ce projet est attesté par un engagement sur l'honneur à se présenter à un concours externe de recrutement d'enseignants organisé par le ministère de l'éducation nationale au cours de l'année universitaire au titre de laquelle l'aide est attribuée ou, si l'étudiant s'est déjà présenté à une épreuve à la date de dépôt de sa demande, par un document attestant de sa participation aux épreuves desdits concours.. Pour l'année universitaire 2012-2013, il s'agira de la session 2013 des concours de recrutement;
- 3) être inscrit en deuxième année d'un master et suivre une formation permettant de se préparer aux concours de recrutement d'enseignants (dans le cadre du master lui-même ou d'une spécialité ou d'un parcours complémentaire) ; cette inscription est attestée par l'établissement d'enseignement supérieur. Les étudiants inscrits au CNED qui ne sont pas inscrits parallèlement dans un établissement d'enseignement supérieur pour la préparation des concours ne peuvent bénéficier de ce dispositif

Les étudiants engagés dans un master en alternance peuvent bénéficier de l'aide spécifique dans les conditions de droit commun. Les dispositions dérogatoires applicables pour l'année universitaire 2011-2012 aux étudiants en première année de master dans le cadre d'un cursus en alternance ne sont pas reconduites.

Le manquement à l'obligation de présentation au concours entraîne le reversement de l'aide.

Il n'est pas possible de bénéficier du dispositif pendant plus d'une année universitaire. Les étudiants qui ont bénéficié de ces aides au titre de 2011/2012, ne peuvent donc prétendre à une nouvelle aide.

Sauf si des raisons médicales attestées sont à l'origine du redoublement et à l'exception des aides attribuées aux étudiants engagés dans un master par alternance .

Les aides « Préparation aux concours enseignants »

1) complément versé aux étudiants bénéficiaires d'une BCS échelon « 0 »

Cette aide correspond au montant de la bourse sur critères sociaux échelon « 01 », soit 1640€ pour l'année (versement effectué selon le même calendrier que les BCS, soit sur 10 mois)

2) aides sur critères universitaires

Ces aides sont contingentées et réparties par académie et établissements. Le classement des étudiants ayant formulé une demande est effectué par ordre de mérite sur la base de la note moyenne de l'étudiant définie par l'établissement.

Le montant (annuel)de l'aide est déterminé de la façon suivante :

- ⇔étudiant bénéficiaire d'une BCS (échelon 0 à 6) et ne bénéficiant pas d'une aide au mérite du MESR : 2500€
- ⇒étudiant bénéficiaire d'une aide au mérite du MESR : 700€
- ⇒étudiant non bénéficiaire d'une BCS ou d'une aide au mérite et dont les revenus de la famille (selon les modalités définies pour les BCS) sont inférieurs à 60 000€ : 1250€

(versement effectué selon le même calendrier que les BCS soit sur 10 mois)